

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Novembre 2020

L' an 2020 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,salle polyvalente sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

Présents : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, MENONCIN Céline, MM : DARDENNES Michel, DRUART Jean-Marie, MIOTTI Denis, RICHEL Olivier, SENSIQUE Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMAY Malory à M. DRUART Jean-Marie, MANAND Christiane à Mme CLOUET Monique, SALVI Florence à Mme MENONCIN Céline, MM : DEROO Marc-Antoine à M. DARDENNES Michel, MAURICE Denis à M. ROSSATO Yannick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 18/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 27/11/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENONCIN Céline

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2020-51 - Ajout d'un point à l'ordre du jour
- 2020-52 - Tenue de séance à huis clos
- 2020-53 - Transfert de compétences "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- 2020-54 - Admissions en non-valeur
- 2020-55 - Subvention au CCAS
- 2020-56 - Décision Modificative n°4 - budget commune
- 2020-57 - Décision Modificative n°1 - budget assainissement
- 2020-58 - Cession de parcelles
- 2020-59 - Acquisition de parcelles

2020-51 - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Tenue de séance à huis clos

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-52 - Tenue de séance à huis clos

Considérant l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 16 février 2021,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de tenir cette séance de conseil municipal à huis clos.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-53 - Transfert de compétences "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a transféré automatiquement la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au bloc des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient. Les communes membres de Vallées et Plateau d'Ardenne s'étant opposées à ce transfert de compétence en 2017, celui-ci n'a pas eu lieu.

La Loi Alur prévoit également qu'un EPCI dans ce cas devient automatiquement compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Ce transfert n'a pas lieu si, dans les 3 mois précédents cette échéance, au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

Le territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, constitué de 31 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. Il est également important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés sur la CCVPA sont en cours de modification ou de révision.

Il est rappelé que le PLU de la Commune de Rimogne a été approuvé le 23 mai 2019.

Il faut également noter que :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est a été approuvé en novembre 2019 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Ardennes, document de planification stratégique auquel devront se rendre compatibles les documents d'urbanisme communaux est en cours d'élaboration,

Le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de CCVPA dès qu'une commune du territoire souhaiterait réviser son document d'urbanisme. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Les maires des communes de VPA interrogés sur cette thématique souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-54 - Admissions en non-valeur

Vu l'état des pièces irrécouvrables présenté par M. le Trésorier de Rocroi,

Considérant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de présenter en non-valeur, ces pièces pour un montant de 400.10€
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 (compte 6541).
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-55 - Subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser au CCAS de la commune de Rimogne pour l'exercice 2020 une subvention de 8 000 euros.
Dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 (compte 67441).
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-56 - Décision Modificative n°4 - budget commune

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la décision modificative suivante :
Opérations d'ordre (régularisation des immobilisations en cours)
DF 042/6811 = + 797.40€
RI 040/28033 = + 797.40€
DF023 = - 797.40€
RI021 = - 797.40€

DI 202/041 = + 1 937.94€
RI 2033/041 = - 1937.94€
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-57 - Décision Modificative n°1 - budget assainissement

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la décision modificative suivante :
167 = + 9 500€
2315 = - 9 500€
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-58 - Cession de parcelles

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de céder à Mme Marina Varloteaux, la parcelle A521 d'une surface de 59m², au prix de 10€ le m².
PRECISE que les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-59 - Acquisition de parcelles

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle A791 (issue de la division du fonds A389) appartenant à l'indivision Locatelli, pour un Euro symbolique.

PRECISE que les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 27/11/2020

Le Maire

Yannick ROSSATO